

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-5614/DENV

Nouméa, le 04 MAR. 2014

Le Chef de service

à

Directeur de Halcyon Promotion
224 rue Jacques Iékawé – PK6
98895 Nouméa Cédex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le Rees sur la commune de Nouméa
Référence : dossier de déclaration reçu le 27 juin 2013
Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le Rees sur la commune de Nouméa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de trois mois en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par
à la direction de l'environnement
renseignement complémentaire.

inspectrice des installations classées
qui reste disponible pour tout

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service de la prévention
des pollutions et des risques**



Maud PEIRANO

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 21 février 2014

DECLARATION DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE « LA RESIDENCE LE REES »

COMMUNE DE NOUMEA

DEMANDEUR : HALCYON PROMOTION

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 27 juin 2013, concernant la déclaration de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Le Rees sur la commune de Nouméa.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime de déclaration conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Ainsi, à l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 414-3 du code de l'environnement de la province Sud.

Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser, dans un délai de trois mois, son dossier en tenant compte des observations formulées. Le nouveau dossier devra être déposé en triple exemplaires papier et un supplémentaire sous format numérique.

I - Résultat synthétique de l'examen du dossier de déclaration d'exploiter

Forme et contenu de la déclaration	Observations
Identification du demandeur	Incomplet
Localisation de l'installation	Irrégulier
Nature et volume des activités	Complet
Pièces à fournir	Irrégulier

II - Résultats détaillés de l'examen du dossier

La qualité du formulaire de déclaration n'est pas nette. La dernière version du formulaire de déclaration vous est transmise en pièce jointe du présent avis.
Le formulaire de déclaration n'a pas été daté par le déclarant.

> Identité demandeur

La nationalité du signataire n'a pas été renseignée dans le formulaire. Il convient de rajouter cette information.

> Localisation de l'installation

Une erreur s'est glissée dans la référence cadastrale, nous n'avons pas la même donnée entre le formulaire et l'extrait cadastrale en annexe 5.

Les coordonnées géographiques du centre de l'ouvrage de traitement des eaux usées résiduelles domestiques seront précisées.

> §3 dossier de déclaration

Il convient d'harmoniser les écrits concernant le volume de la fosse toutes eaux ainsi que celui de la miniflo entre le dossier de déclaration (page 5), l'annexe 4 (dimensionnement sur le plan de la résidence et celui de la fosse toutes eaux insérées dans l'encart) et le devis de la société Rotocal en annexe 3.

> Pièces à fournir

Les plans joints au dossier ne sont pas conformes à l'article 414-3 du code de l'environnement.

La planche 2, rayon des 100m, n'est pas clair et soigné. La rue Gabriel Laroque n'est pas à l'emplacement indiqué sur le plan. Il s'agit de la rue principale en rouge. La police des noms de rue pourrait être plus grande pour que les noms soient plus visibles. Ce plan ne nous permet pas de recenser les activités présentes dans le rayon des 100m. Une erreur d'orthographe dans l'encadré est visible, il convient de modifier par : Quartier Résidentiel.

Il est demandé de fournir :

- un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau
- un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)

A noter que le rayon de 100 mètres devra être matérialisé sur le plan et ce à partir de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

La légende devra être exhaustive.

> Autres

Annexes

Les titres des annexes 3 et 5 ne sont pas corrects.

Le plan de l'annexe 4 ne permet pas de visualiser le fonctionnement entre la fosse toutes eaux et la miniflo.

Le dossier de déclaration complété sera transmis en 3 exemplaires papier et un exemplaire au format numérique.